



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 100160

## Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'application de la loi du 6 janvier 1999 sur les chiens dangereux. Elle lui signale la nécessité de mettre fin à la distinction entre le propriétaire légal d'un animal dangereux et son détenteur réel. Ainsi dans le cas récent d'une attaque à Dax d'une octogénaire, mordue au visage par un américain staffordshire, il est apparu clairement que la propriétaire de l'animal l'ayant déclaré en mairie n'était pas sa principale gardienne. Dès lors, il convient de préciser la loi sur ce point et d'en durcir les dispositions. Elle suggère notamment que soit rendue obligatoire la déclaration en mairie par le propriétaire de celui qui en a effectivement la garde. Cette déclaration devrait être contresignée par le détenteur réel et cela à chaque changement éventuel. Elle lui demande ses intentions en la matière.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marcelle Ramonet](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100160

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 juillet 2006, page 7446